

Comment bénéficier du chèque énergie ?

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 02/04/2024 - [Aides et crédits d'impôt Prestations sociales Économies d'énergie](#)

Le chèque énergie est versé chaque année à près de 5,6 millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ? On vous répond.

Chèque énergie en 2024

- Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement continue d'agir pour protéger les Français. Un nouveau chèque énergie 2024 sera envoyé à partir du 2 au 25 avril aux ménages concernés afin de les aider à payer leurs factures.
- Le chèque sera envoyé selon un calendrier régional. Les bénéficiaires n'auront aucune démarche à effectuer et recevront le chèque automatiquement à leur adresse.

Le chèque énergie : qu'est-ce que c'est ?

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide versée, **sous conditions de ressources**, pour :

- le paiement des factures d'énergie
- l'achat de combustible
- certains travaux énergétiques.

Le chèque est **nominatif**, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque.

En 2024, le chèque énergie sera envoyé à partir du 2 avril et jusqu'à la fin du mois selon votre région, il sera valable jusqu'au 31 mars 2025.

<

Le calendrier d'envoi du chèque énergie par département est disponible [ici](#) .

À savoir

À compter du **1^{er} avril 2023**, si vous bénéficiez du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et que vous êtes équipé d'un compteur communicant Linky, **votre fournisseur d'énergie ne pourra interrompre la fourniture d'électricité qu'après une période de réduction de puissance d'au moins 60 jours.**

[Consultez le détail de cette mesure](#) < |

Qui bénéficie du chèque énergie ?

Le chèque énergie est une aide versée, sous conditions de ressources, pour le paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur), l'achat de combustible de chauffage (bois, fioul, GPL...), et certains travaux énergétiques.

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR)** du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC). Il est envoyé aux 20 % des ménages Français les plus modestes.

La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi :

- la 1^{ère} personne du ménage compte pour 1 unité de consommation
- la 2^{ème} personne du ménage pour 0,5 unité de consommation
- la 3^{ème} et les suivantes pour 0,3 pour unité de consommation.

Afin de vérifier votre éligibilité à ce dispositif, rendez-vous sur le simulateur du site chequeenergie.gouv.fr :

[Accédez au simulateur < |](#)

Comment recevoir le chèque énergie ?

Si vous êtes éligible vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.

Les envois seront effectués pendant le mois d'avril 2024, afin de consulter les dates qui correspondent à votre région :

[Téléchargez le calendrier d'envoi < |](#)

À savoir

- Les départements sont classés par ordre chronologique d'envoi des chèques énergie. Pour chaque semaine d'envoi des premiers chèques énergie, les départements indiqués dans les dernières lignes pourraient, selon les aléas (notamment d'acheminement), recevoir une part importante de leurs chèques énergie sur la semaine suivante.
- Les délais entre l'envoi des chèques énergie, et leur réception au domicile du bénéficiaire sont en général compris entre 2 à 4 jours.
- Les bénéficiaires du chèque énergie au titre d'années antérieures qui ont choisi d'attribuer automatiquement leur chèque 2024 à leur fournisseur (pré-affectation), seront informés par mail ou par courrier de leur bénéfice au chèque énergie 2024 entre le 3 avril et le 23 avril (quel que soit le département du bénéficiaire. Le calendrier ci-dessus ne concerne que les bénéficiaires qui recevront un chèque papier).
- **Un dispositif en ligne va être mis en place d'ici cet été pour permettre aux ménages de formuler une réclamation s'ils estiment y être éligibles.**

Chèque énergie : quel montant ?

En 2024, le montant du chèque énergie sera compris entre **48 € et 277 € euros** selon les revenus et la composition du ménage.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie correspond au barème suivant :

Barème du chèque énergie

	RFR / UC < 5 700 €	5 700 € ≤ RFR / UC < 6 800 €	6 800 € ≤ RFR / UC < 7 850 €	7 850 ≤ RFR / UC < 11 000 €
1UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

À savoir

Vous n'avez pas reçu votre chèque énergie ? Vous souhaitez poser une question ou effectuer une réclamation ? Une plateforme dédiée est destinée à vous répondre.

Rendez-vous sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq>

Comment utiliser le chèque énergie ?

Les bénéficiaires du chèque énergie peuvent l'utiliser pour régler :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, d'autres combustibles de chauffage (bois, fioul domestique, etc.),
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), ainsi que dans les EHPAD, les EHPA, les résidences autonomie, les établissements et les unités de soins de longue durée (USLD)
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié "Reconnu garant de l'environnement" (RGE).
- **nouveauté au titre de 2024 : le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement des charges locatives incluant des frais d'énergie dans le parc social.**

À savoir

Tous les professionnels des secteurs concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie. Ce chèque n'est jamais encaissable auprès d'un organisme bancaire.

Mode opératoire

- Les bénéficiaires reçoivent leurs chèques énergie nominatifs
- Ils l'utilisent pour payer directement leurs fournisseurs d'énergie
- Ils peuvent demander la prise en compte automatique du chèque pour l'année suivante afin qu'il soit directement déduit de la facture d'électricité ou de gaz.

- Les démarches s'effectuent **en ligne** ou par courrier

Contacts

Des demandes d'informations peuvent également être formulées par **courriel** ou par téléphone au numéro suivant, **du lundi au vendredi de 8h à 20h : 0 805 204 805**

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- **3 conseils pour réduire sa facture d'électricité**
- **MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique**
- **Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?**

En savoir plus sur le chèque énergie

- [Specimen chèque énergie 2024 \[pdf-2,5Mo\]](#)
- [Tout savoir sur les chèques énergie](#) < sur le site chequeenergie.gouv.fr
- [Comment convertir son chèque énergie en chèque travaux](#) < sur chequeenergie.gouv.fr

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Prestations sociales](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)